

“ Vous voudrez bien m'envoyer mon diplôme à (*nom du bureau de porte.*) Mon numéro, l'an dernier, était “ (*mettre le numéro.*) ”

(*Signature de l'aspirant.*)

Ceux de ces derniers candidats qui, en vertu des règlements, doivent payer de nouveau le droit d'examen, devront envoyer le montant requis et en faire mention dans leur lettre.

Les aspirants qui ont échoué pour la première fois l'an dernier sur une ou plusieurs matières n'auront rien à payer pour être admis de nouveau à l'examen, pourvu qu'ils se présentent à celui du mois de juin prochain ; mais, à l'avenir, les personnes qui ne réussiront pas à obtenir un diplôme devront, avant de subir un nouvel examen à la session subséquente du Bureau, payer \$1.00 pour le diplôme élémentaire, \$1.50 pour le diplôme modèle et \$2.00 pour le diplôme académique.

Les personnes qui n'avaient pas réussi à avoir leurs diplômes en 1898 ou en 1899 et qui n'ont pas encore subi une seconde épreuve devront, si elles se présentent devant le Bureau au mois de juin prochain, payer le droit d'examen et être interrogées sur toutes les matières, comme si elles subissaient l'examen pour la première fois.

Je prie instamment les aspirants aux diplômes qui doivent se présenter à la prochaine session du Bureau de m'envoyer LE PLUS TÔT POSSIBLE leur demande d'admission, accompagnée de tous les documents requis. Que l'on n'attende pas à la fin de mai pour m'écrire. Tout candidat en règle recevra une carte d'admission à l'examen.

On voudra bien faire recommander les lettres contenant de l'argent.

En ayant l'obligeance de se conformer fidèlement aux instructions qui précèdent, les aspirants aux diplômes faciliteront l'ouvrage très considérable que nécessite l'organisation des examens, ils empêcheront des erreurs toujours regrettables, et me rendront en même temps un service signalé.

J.-N. MILLER,

*Secrétaire du Bureau central des examinateurs catholiques.*